

Conférence Lawyering for Change 2022

SYNTHESE

Quelles modalités d'actions pour s'attaquer aux injustices coloniales et post-coloniales ?

Workshop - Mercredi 12 octobre 14h-15h20

Intervenantes :

- **Sihem Bensedrine** – Journaliste, défenseuse des droits humains et présidente de l'Instance Vérité et Dignité (Tunisie)
- **Georgine Dibua Mbombo** – Fondatrice de l'association Bakushinta (Belgique)

Modération par **Valérie Arnould** – Legal and Policy Advisor en Justice Transitionnelle et Mémoire coloniale, Avocats Sans Frontières (Belgique)

Récemment, nous observons une visibilité accrue de demandes pour traiter du passé colonial. Certaines anciennes puissances coloniales ont même tenté de mettre en place des processus pour aborder ce passé. Par exemple, la Belgique a créé la Commission Parlementaire Spéciale pour aborder le passé colonial du pays, la France a demandé un rapport d'experts sur la colonisation et la guerre en Algérie (« rapport Stora ») et la restitution d'artefacts (« rapport Sarr-Savoy »), pendant que l'Allemagne est engagée dans des négociations de réparations avec la Namibie concernant le génocide des Herero et des Nama. Pour les organisations « traditionnelles » de coopération au développement, telle qu'ASF, le travail sur la question décoloniale est multi-dimensionnel. Il faut aborder l'interconnexion des dynamiques Nord-Sud et les problèmes touchant aux droits humains, développer des actions nationales, regarder ses propres pratiques internes et externes sous un angle décolonial, s'engager de manière critique dans les racines coloniales de la coopération au développement, du droit international et de certains instruments d'Etat de droit.

De plus, il faut réfléchir sur les conditions à remplir pour qu'un acteur soit légitime à travailler sur la décolonisation mais aussi sur son rôle, non pas de remplacement, mais avec les acteurs locaux et les organisations afro-descendantes actives sur la question depuis des décennies. Il faut noter que ces dernières ont souvent fait face à des difficultés pour obtenir des financements publics, qu'elles ne sont pas reconnues comme expertes du sujet et reçoivent peu d'attention de la part de la presse, des acteurs politiques ou des organisations. Il est donc important de construire de véritables collaborations entre les organisations occidentales et afro-descendantes et que ces dernières ne servent pas de faire-valoir mais qu'elles soient des partenaires égaux dont les connaissances, capacités et connaissances dans le domaine sont reconnus et mobilisés.

1. L'instance vérité et dignité : le cas de la Tunisie

Si, comme signalé précédemment, certaines anciennes puissances coloniales peuvent lancer des initiatives pour aborder leur passé colonial, les sociétés ayant souffert du colonialisme peuvent également mettre en place des mesures pour que les anciennes puissances coloniales

reconnaissent leur responsabilité. Par exemple, en Tunisie, l'Instance vérité et dignité (IVD) a produit deux mémorandums adressés à la France, à la Banque Mondiale et au Fonds Monétaire International (FMI) concernant leur responsabilité dans les violations des droits humains et les crimes économiques et financiers commis en Tunisie. Les crimes et injustices coloniales ne font pas partis du mandat de l'Instance mais une fois qu'elle a commencé à examiner les 63.000 témoignages reçus de la part de victimes et a posé la question : « Qui est responsable de ces crimes ? » (Identifier la responsabilité était la tâche officielle de l'Instance), il est devenu évident que certaines violations ne venaient pas de l'Etat tunisien mais de l'Etat français. Entre 1955 et 1963 où la Tunisie était officiellement indépendante mais avait une souveraineté limitée sous la Convention Franco-Tunisienne de 1955, les forces militaires françaises avaient le contrôle effectif d'une grande partie de la Tunisie, en particulier les régions du Nord et le long des frontières avec l'Algérie et la Libye. Ces troupes françaises avaient commis une série de violations graves des droits humains et même des crimes contre l'humanité. L'IVD a documenté 700 assassinats et meurtres extra-judiciaires commis par les forces françaises.

À coté de cela, l'IVD a documenté certains exemples de violations de droits économiques liées à la dette bilatérale, à l'exploitation économique du patrimoine et des ressources tunisiennes, etc. La question de la dette est particulièrement importante car elle a ouvert la voie à des pratiques coloniales et post-coloniales ayant perpétué la dépendance. À chaque fois qu'était proposé une coopération très généreuse, il y avait toujours derrière une dette qui s'accumulait. La dette est toujours un outil de domination qui génère, à terme, des violations des droits humains.

Le mémorandum présentait 4 demandes : la reconnaissance des faits, les réparations pour les victimes, l'annulation de la dette et la restitution des archives tunisiennes (qui sont, pour l'instant, conservées à Nantes, Aix et dans d'autres villes françaises). Cependant, ces demandes n'ont pas reçu de réponse positive de la part de la France ni du gouvernement tunisien. Cela souligne l'importance de démêler et de comprendre le pouvoir des relais locaux dans le travail de décolonisation. Il y a une élite qui travaille pour les puissances coloniales et post coloniales, sans laquelle ces dernières n'auraient pas l'influence qu'elles ont. Nous devons démêler les réseaux présents dans les secteurs économiques, politiques, culturelles et académiques.

2. Les efforts de décolonisation en Belgique et leurs lacunes

Le manque de volonté de faire face au passé colonial est aussi visible en Belgique où les messages coloniaux continuent de circuler dans les espaces publics, livres, les écoles etc. Par exemple, le rôle clé des soldats congolais durant les guerres mondiales est largement inconnu et ces derniers n'ont obtenu aucune reconnaissance lors d'événements officiels commémorant les soldats. C'est pourquoi, l'organisation Bakushinta organise chaque année sa propre commémoration le 11 novembre.

Le gouvernement de Bruxelles a créé un groupe de travail sur la décolonisation des espaces publics dans la capitale mais certaines questions se posent quant au niveau d'expertise de certains membres de ce groupe. Depuis sa création, il n'y a eu aucun suivi sur la mise en œuvre du rapport du groupe par les autorités. Le gouvernement bruxellois n'a pas non plus transmis ce rapport aux autorités communales.

Cela doit nous interroger sur l'engagement réel des autorités publiques dans les efforts de décolonisation, de même pour la Commission Parlementaire Spéciale sur le passé coloniale belge. Même si nous pouvons reconnaître qu'il y a un effort et que les acteurs de la diaspora, dont l'organisation Bakushinta, ont été consulté par la Commission, beaucoup restent dubitatifs. D'autant que la création de la Commission et ses audiences publiques se sont faites à la hâte et souvent dans un climat de guerre politique.

3. Conclusion

Comme le cas de la Tunisie et de la Belgique le soulignent, il y a un besoin évident, pour les anciennes puissances coloniales, de faire face à leur passé colonial et de mettre en place des actions. Dans le cas de la Tunisie, la France doit répondre aux demandes de l'IVD et, dans le cas de la Belgique, si nous reconnaissons comme une avancée la création de mécanismes pour aborder la question coloniale, des actions doivent aussi être mises en place. Aussi, les efforts de décolonisation doivent se faire à partir d'une collaboration entre les anciennes puissances coloniales et les anciennes colonies.